

DU JEUDI 11 AOUT 2016

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15

Présents : 9

Absents

**excusés : 6 Magali ROTH qui a donné pouvoir à Danielle REYMOND
Nicolas FREY qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER
Laurent ARNOUX qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL
Valérie ROMANO qui a donné pouvoir à Marie-Ange HENNEQUIN
Albert D'AMATO qui a donné pouvoir à Justin LESAGE
Anne ZANNOL**

Convocation envoyée le 03 août 2016

Secrétaire de séance : Marie-Ange HENNEQUIN

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016**
- 2) ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE**
- 3) PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ**
- 4) DIA**
- 5) CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE**
- 6) FERMETURE DE POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)**
- 7) EMBAUCHE D'UN APPRENTI**
- 8) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juin 2016.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Le conseil municipal a, par la délibération du 23 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune d'ARGANCY les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter, à l'unanimité, la proposition suivante :

- Assureur : SWISS LIFE
- Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON
- Régime du contrat : capitalisation
- Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 5,18
Taux garanti 2 ans sans résiliation

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
Taux : 1.30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

3) PRISE DE COMPETENCE « PETITE ENFANCE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz, qui nous fait savoir que depuis fin 2014, elle s'est engagée dans une démarche d'étude et réflexion sur la question de l'accueil de la « petite enfance ».

Une délibération de conseil communautaire, en séance du 12 juillet 2016, « PRISE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE », a également été jointe au courrier invitant le conseil municipal à délibérer.

Monsieur le maire explique que cette démarche a permis de constater que l'offre est insuffisante par rapport aux moyennes départementales et nationales et que les parents de jeunes enfants privilégient toujours la garde collective au sein d'équipements gérés par les collectivités.

Face à cette situation, Monsieur Jean-Claude MAHLER, Président de la communauté de communes préconise de prendre la compétence pour les équipements nouveaux d'accueil collectif et laissant aux collectivités la gestion des équipements existants.

Cette prise de compétence, au 1^{er} janvier 2017, permettrait de créer des équipements d'accueil nouveaux et de les réfléchir à l'échelle du territoire afin de les localiser de manière pertinente pour les familles.

Il est donc proposé aux communes membres le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « création et gestion des équipements nouveaux d'accueil collectifs dédiés à la petite enfance » à la communauté de communes « Rives de Moselle ».

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette prise de compétence partielle et charge Monsieur le maire d'en informer Monsieur le Président de la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz.

4) DIA

Monsieur le maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) garage
sis à Olgy commune d'Argancy
section 3 parcelles 326
superficie 239 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

5) CREATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 24 août 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création du poste demandé et charge Monsieur le maire de l'exécution de cette décision.

6) FERMETURE DE POSTE D'ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

Monsieur le maire propose la fermeture du poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la fermeture du poste actuellement tenu. Charge Monsieur le maire de l'exécution de ces décisions.

7) EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa volonté d'embaucher un apprenti pour le former et lui permettre d'obtenir le CAP de jardinier-paysagiste, entretien des espaces verts et services techniques.

Pour cela, Monsieur le maire propose la création d'un poste permettant cette embauche :

- Apprenti jardinier-paysagiste, entretien des espaces verts et services techniques
- Durée 2 ans
- Maître de stage : le responsable des services techniques municipaux

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création du poste d'apprenti ainsi présenté.

Charge Monsieur le maire d'embaucher l'apprenti qui souhaite suivre cette formation aux conditions d'une convention à rédiger et signer par les deux parties.

8) DIVERS

RACHAT D'UNE CUISINE EQUIPEE DANS UN APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande d'une locataire d'un appartement communal qui a donné son préavis et souhaiterait mettre en vente sa cuisine équipée.

Celle-ci propose de vendre le mobilier ainsi que l'électroménager pour la somme de 2 000,00 Euros.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe de ce rachat sous réserve de récupération des factures et de l'état de la cuisine.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PASSAGE « ABBE ANTOINE NICOLAS »

Monsieur le maire rappelle que lors de son dernier conseil municipal, en date du 27 juin 2016, une décision avait été prise afin de valider l'étude du dossier du Père Dominique de la Fraternité des Missionnaires de l'Amour de Jésus située 7 place Anne de Méjanès à Argancy et qui résulterait d'une décision définitive lorsque les coûts correspondants seraient définis.

Monsieur le maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SP Multi-Services d'un montant de 6 068,83 Euros concernant les travaux d'aménagement du passage « Abbé Antoine Nicolas ».

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les travaux et charge Monsieur le maire de signer le devis correspondant.

Fin de la séance : 19 h 10